



Par sa signature, le bénéficiaire est réputé accepter les conditions générales et spéciales.

REGLEMENT D'UTILISATION DU REFUGE COMMUNAL

Ce refuge, équipé d'une cuisine et d'une salle est destiné aux réceptions, fêtes, etc. Les organisateurs se conforment aux présentes prescriptions et suivent les instructions des concierges.

RESERVATION - UTILISATION

L'utilisation de ce refuge fait l'objet d'une autorisation municipale.

Toute sous-location ou mise à disposition de ces locaux à d'autres groupements est interdite.

Les organisateurs se limitent à l'usage des locaux mis à disposition.

La municipalité peut en tout temps, pour des raisons majeures ou de sécurité :

- retirer l'autorisation d'utiliser ce refuge.

HORAIRES

L'heure de fermeture de ce local est fixée à 23h00, le dimanche et la semaine et le vendredi / samedi à 2h30.

Celle-ci peut être prolongée lors de manifestations avec l'accord de la municipalité.

SURVEILLANCE - ASSURANCES

Un responsable de l'organisation doit être présent pendant le temps d'utilisation du refuge (manifestations, etc.).

Par conséquent, les organisateurs assument toute responsabilité du fait de l'utilisation. Il leur incombe de conclure les assurances nécessaires.

ORDRE ET PROPRETE

Les organisateurs sont tenus de faire respecter l'ordre et la propreté de cette salle et des installations mises à leur disposition.

Ce refuge devra être nettoyé selon les instructions du concierge directement après la manifestation.

Un état des lieux sera effectué en présence de l'organisateur d'entente avec le concierge.

Pour des raisons de sécurité, les cendres seront laissées dans le foyer.

LUMINAIRES - FERMETURE DES LOCAUX

A l'issue de la manifestation, les luminaires sont éteints, les volets et fenêtres fermés et la porte d'accès verrouillée par les organisateurs.

BOISSONS ALCOOLISEES

En cas de vente de boissons alcoolisées, la patente est affichée dans la cuisine.

INSTALLATIONS TECHNIQUES

Le refuge est placé sous l'entière responsabilité des organisateurs dès la remise par le concierge. Les instructions données seront scrupuleusement respectées. Tous les dégâts constatés seront facturés.

Le chauffage est payé par les organisateurs par le biais d'un compteur à pré-paiement.

Le bois est mis disposition à bien plaisir et ceci indépendamment du montant de la location.

DEGATS

Responsabilité

Les organisateurs sont responsables des dégâts causés.

Le concierge est avisé de ces dégâts.

Réparations

Les dégâts résultant d'une utilisation abusive ou dus à la négligence sont réparés à l'initiative de la municipalité et facturés aux organisateurs.

RESERVE NATURELLE - PARKING - ACCES

Le bâtiment est situé à l'intérieur d'une réserve naturelle et les utilisateurs se conformeront aux instructions figurant sur les panneaux d'information, situés sur le parking et au refuge.

Les véhicules seront stationnés sur le parking communal (voir plan annexé). Le refuge est accessible, à pied, par un chemin mentionné sur le plan de situation ci-joint. Ce chemin est strictement interdit à la circulation à l'exception des véhicules destinés au déplacement des personnes handicapées et au transport de marchandises et de matériel. Par contre, ceux-ci ne pourront rester à proximité du refuge ou le long du chemin d'accès.

- En cas d'incendie, veuillez composer immédiatement le N° 118.
- Le greffe municipal, se tient à votre entière disposition au N° de tél. 022/354.04.41 de 8h à 12h et 13h30 à 16h30 ou reservation.des.salles@gland.ch pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer.
- Pour des raisons de sécurité, les cendres seront laissées dans les foyers de la cheminée ou du grill.
- Les confettis ne sont pas autorisés au refuge.
- Un container est à votre disposition sur le parking public à proximité du refuge pour y déposer vos ordures ménagères
- La musique ne devra pas être perceptible depuis l'extérieur dès 22h.

- Nous vous prions de bien vouloir prendre contact, le jeudi précédant votre réservation entre 12h30 et 13h00, avec M. A. Conceicao, concierge (079/469.26.70), pour la remise des clés.
- L'utilisateur qui ne respectera pas les dispositions du règlement d'utilisation reproduit au dos de l'autorisation et notamment en ce qui concerne le parcage des véhicules ne pourra plus bénéficier de la location du refuge.

Conformément à une décision de la municipalité, il est dorénavant interdit de fumer dans les bâtiments communaux. Dès lors, nous vous remercions de bien vouloir respecter cette prescription.

Signature du bénéficiaire :

.....